

3 MARS 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 51-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, en inversant l'ordre des points 1.3 et 1.4 et des points 1.5 et 1.6.

RÉS. NO. 52-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 53-2015 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Renaud Camirand donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014.

Ce règlement vise à :

Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014, en apportant les modifications suivantes :

- 1° **Dans le secteur de Fort-Prével**, l'aire d'affectations « Récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même une partie de l'aire d'affectations « Agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant. Cet agrandissement vise à inclure certains terrains au sud de l'aire d'affectations « Récréo-touristique (Rec) », entre la voie ferrée et l'aire d'affectation « Résidentielle rurale »;
- 2° **Dans le secteur de la rivière Portage**, une aire d'affectations « Récréo-touristique (Rec) » est créée à même une partie de l'aire d'affectations « Agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant, au nord du chemin de la Carrière;
- 3° **Dans le secteur de Malbaie**, l'aire d'affectations « Conservation (Cn) » est agrandie au nord du chemin Vauquelin à même l'aire d'affectations « Agroforestière (Af) »;
- 4° Deux prises d'eau potable sont ajoutées au plan des contraintes naturelles et anthropiques, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe B.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

**RÉS. NO. 54-2015 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

ATTENDU QUE la Ville doit également modifier son plan d'urbanisme afin de corriger la limite nord de l'aire d'affectation « Conservation (Cn) » au nord de la route Vauquelin de manière à être conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 488-2015 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1^{er} avril 2015, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 55-2015 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 488-2015, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014.

Ce règlement vise à :

1. Assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, lequel a été modifié par le règlement numéro 488-2015, en apportant les modifications suivantes :

- 1.1 **Dans le secteur de Fort-Prével**, la limite sud de la zone numéro 004-Rec est agrandie au sud, entre la voie ferrée et la limite ouest de la zone 005-Ha, à même une partie de la zone 007-Af qui est réduite d'autant;
- 1.2 **Dans le secteur de la rivière Portage**, la zone numéro 038.1-Rec est créée à même une partie de la zone 038-Af qui est réduite d'autant;
- 1.3 **Dans le secteur de Malbaie**, la zone 033-Cn est agrandie au nord du chemin Vauquelin à même une partie de la zone 002-Af qui est réduite d'autant;
- 1.4 Le cahier des grilles de spécifications est modifié par l'ajout de la grille correspondant à la zone 038.1-Rec, permettant les usages suivants :
 - 1° H5 – Résidence de villégiature;
 - 2° R1 – Activités récréatives extérieures à faible impact;
 - 3° F2 – Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage;
 - 4° F3 – Conservation du milieu naturel;
 - 5° Un chalet ou un groupe de chalets en location de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique".

Autres normes applicables : les normes d'implantation et de dimension des bâtiments sont les mêmes que dans la zone 038-Af.

2. Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014, en apportant les modifications suivantes :
 - 2.1 Enlever la possibilité d'une dérogation aux normes applicables dans une zone de grand courant d'une plaine inondable dans le cas de l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires;
 - 2.2 Ajouter une carte des chemins publics afin de préciser quels sont les chemins publics le long desquels une lisière boisée doit être préservée entre ledit chemin et une aire de coupe forestière;
 - 2.3 Ajouter une carte des chemins primaires et secondaires dans le cadre de l'application des normes visant à limiter le déboisement dans l'encadrement visuel de ces chemins et en définissant ce qu'est un encadrement visuel.
3. Agrandir la zone 058-Ha **Dans le secteur de Val-d'Espoir**, du côté nord-ouest de la route de Val-d'Espoir à même la zone 056-Af qui est réduite d'autant, ce jusqu'à la zone 057-M;
4. Abroger la hauteur minimale en étage pour un bâtiment principal dans les zones suivantes : 011-Ha, 013-Ha, 013.1-Rec, 016-Ha, 017-Ha, 020-Ha, 022-I, 024-Ha, 025-Ha, 028-M, 044-Ha, 045-Rec, 047-Ha, 048-Ha, 076-M, 086-Rec, 096-M, 099-M, 201-Af, 202-Af, 203-Cn, 204-Ct, 205-Af, 206-Ct, 207-M, 208-Ha, 212-Ha, 213-Ha, 215-Ct, 216-Ha, 217-Ct, 219-Hx, 222-Ct, 224-Ha, 225-Ha, 227-Ct, 228-Rec, 229-P, 230-Cn, 232-Cn, 233-Ct, 234-Rec, 235-Ha, 236-Ct, 237-Rec, 240-Ct, 241-C, 243-Rec, 244-Ct, 245-Ct, 246-Ct, 247-Ct, 251-Ct, 252-Af, 253-Ct, 254-Ha, 255-Ha, 256-Ct, 257-Ct, 259-Ha, 260-Af, 261-Hx, 262-Rec, 264-P, 265-Ha, 266-Ct et 268-Ct;
5. Prohiber les matériaux plastifiés, par exemple du PVC ou du vinyle, imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique, le bardeau de cèdre, le clin ou le déclin de bois, comme matériau de revêtement extérieur pour un bâtiment principal dans les zones suivantes : 004-Rec, 005-Ha, 008-M, 009-M, 010-M, 011-Ha, 013-Ha, 030-Ha, 033-Cn, 034-Ha, 040-Ha, 043-Cn, 048-Ha, 076-M, 078-Ha et 079-Ha, 020-Ha, 024-Ha, 025-Ha, 028-M, 044-Ha, 082-M, 089-Rec, 092-Ha, 102-Ha et 105-M;
6. Permettre les cantines mobiles dans les zones suivantes : 006-I, 046-I, 083.2-I, 090-I, 090.1-I, 097-I, 098-I et 101-I et 104-I;
7. Permettre les usages de la classe d'usages « I1 – Entreprise artisanale » dans les zones suivantes : 054-A, 065-A, 074.1-A, 074.2-A, 075-A;
8. Permettre l'entreposage de remorques et l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage dans la zone 101-I et régir ces deux activités selon certaines normes de construction, d'installation et d'implantation sur un terrain;
9. Modifier l'article 127 intitulé « Matériaux de revêtement extérieur prohibés » notamment en retirant l'interdiction générale d'utiliser les matériaux artificiels imitant ou tendant à imiter la pierre ou la brique; ce type de matériaux sera plutôt interdit dans certaines zones plutôt que sur l'ensemble du territoire;
10. Modifier les normes relatives aux remblais et déblais sur un terrain, notamment en attachant les remblais et déblais au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* lors d'une nouvelle construction, et en prévoyant des normes visant à limiter l'impact des remblais et déblais sur les paysages dans les cas où ces opérations sont réalisées sur un terrain déjà construit. Les nouvelles normes prévoient également les dates où des remblais peuvent être effectués (entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre) ainsi que l'obligation de revégétaliser tout endroit remanié par des remblais ou des déblais.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

**RÉS. NO. 56-2015 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier certaines dispositions ayant trait à certains usages autorisés dans certaines zones, aux matériaux de revêtement extérieur, aux cantines mobiles et aux normes de remblai et de déblai;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est également adopté pour fins de concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le projet de règlement numéro 488-2015, et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 489-2015 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de modifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le règlement numéro 488-2015, ainsi qu'au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher Percé, tel que modifié par le règlement numéro 287-2014 »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1^{er} avril 2015, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 57-2015 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour le financement de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente triennale 2014-2017 concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti du site patrimonial de Percé.

RÉS. NO. 58-2015 : CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Géoparc de Percé, Coop de solidarité, désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 2 000 000 \$, remboursable sur vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE le Géoparc de Percé, Coop de solidarité, a été fondée en 2012 (lettres patentes émises le 14 août 2012, NEQ : 1168466556) afin de permettre la réalisation d'un projet d'envergure pour le développement de la Ville de Percé et, conséquemment de toute la région;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative exerce sa mission sans aucune intention de gain pécuniaire pour ses membres;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Percé et le Géoparc de Percé pour l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien d'une partie du Géoparc;

CONSIDÉRANT QUE le projet, initialement connu sous le nom de *Percé l'Incontournable*, origine d'une stratégie régionale concertée (ACCORD) visant notamment à doter la région d'outils lui permettant de relever les défis de développement notamment dans le créneau Récréotourisme santé/nature;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un parc récréotouristique par la mise en place de nouvelles infrastructures autour et sur le mont Sainte-Anne à Percé, principalement :

- une passerelle dans le vide;
- un pavillon d'interprétation auquel se greffera une aire de jeux intérieurs (récréathèque);
- des sentiers pédestres retravaillés avec des aires de services;
- l'aménagement d'un stationnement public;

CONSIDÉRANT QU'un géoparc est un espace constitué d'un patrimoine géologique d'importance internationale, dont les caractéristiques sont utilisées pour promouvoir le développement durable des communautés locales qui y vivent;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée auprès du Comité national canadien pour les géoparcs (CNCG) afin que ce projet de géoparc soit éventuellement recommandé pour accréditation au comité international de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE la portée du projet en fait un moteur de développement sur plusieurs plans (économique, touristique, social, culturel et environnemental), répondant ainsi notamment aux fins prévues à l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* (auquel renvoie le paragraphe 3° de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*), soit :

- 1° la promotion industrielle, commerciale ou touristique;
- 2° l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs;
- 3° la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette coopérative de solidarité réalisera le plus gros projet de développement des 50 dernières années à Percé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet de consultations publiques et a reçu un appui formel de la part des instances locales, régionales, provinciales et nationales;

CONSIDÉRANT QUE cet appui s'est notamment traduit par des confirmations de subventions non remboursables atteignant près de 70 % du coût total de réalisation du projet estimé à plus de 7 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est un partenaire de la première heure dans ce projet mobilisateur qui s'inscrit dans une démarche globale de relance de l'industrie touristique et du développement durable de Percé;

CONSIDÉRANT QUE de grandes familles de Percé ont confirmé leur appui et leur participation à cet effort de revitalisation afin de protéger l'héritage de Percé, de le mettre en valeur et de le partager avec le monde;

CONSIDÉRANT QUE les membres fondateurs du Géoparc de Percé, Coop de solidarité, ont investi des sommes importantes pour la réalisation de ce projet tout en sachant qu'ils ne recevront aucune ristourne, tel que prohibé par les statuts de constitution de la Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Coop a fait la démonstration, par son plan d'affaires, qu'elle sera en mesure de rentabiliser l'opération des nouvelles infrastructures qui seront mises en place et d'assumer ses obligations financières à long terme, notamment pour lui permettre le remboursement en capital et intérêts de l'emprunt pour lequel le cautionnement de la Ville de Percé est requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendrait en garantie l'ensemble des bâtiments, infrastructures et aménagements qui seront réalisés par la Coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge d'intérêt public, pour le développement de la municipalité et le bien-être de la population, que la Ville s'engage pour un tel cautionnement, conditionnellement à ce que les personnes habiles à voter approuvent la présente résolution dans le contexte de l'ouverture d'un registre à cette fin et conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé se porte caution en faveur du Géoparc, Coop de solidarité, d'un montant de 2 000 000 \$ pour vingt-cinq (25) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés par la présente résolution à signer ce contrat de cautionnement conditionnellement à ce que la présente résolution :

- reçoive l'approbation des personnes habiles à voter au terme de l'ouverture d'un registre qui sera tenu à cet effet conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*; et
- reçoive l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément au paragraphe 3^o de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. NO. 59-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 29 janvier au 25 février 2015 et totalisant un montant de 329 761,45 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2014 au montant de 4 643,60 \$ et de la liste des comptes à payer au 26 février 2015 au montant de 266 439,70 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 60-2015 : HÔTEL DE VILLE – REMPLACEMENT DU PAREMENT DES MURS LATÉRAUX ET PEINTURE DES FAÇADES AVANT ET ARRIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à des appels d'offres sur invitation d'une part pour la réalisation des travaux de remplacement du parement extérieur sur les murs latéraux de l'hôtel de ville, incluant les trois murs de l'annexe de la façade latérale gauche, et, d'autre part, pour les travaux de peinture des façades avant et arrière.

RÉS. NO. 61-2015 : RÉGULARISATION DE TITRES – LOT 301

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. **D'**obtenir de monsieur Lloyd Cahill une cession, à titre gratuit et sans autre garantie que celle de ses faits personnels, de tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain situé dans les limites de la ville connu comme étant le lot 301-6, cadastre officiel du Canton de Percé, circonscription foncière de Gaspé, non bâti;
2. **DE** reconnaître que les lettres patentes octroyées par le M.A.P.A.Q. et publiées au registre foncier sous le numéro 127 202 comportent des erreurs quant à l'attribution du lot 301-5, du Canton de Percé, lequel doit appartenir à monsieur Lloyd Cahill et du lot 301-6 dudit cadastre, lequel doit appartenir à la Ville, le tout suivant les titres publiés au registre;
3. **DE** requérir auprès du M.A.P.A.Q. la correction des lettres patentes publiées sous le numéro 127 202;
4. **D'**assumer les frais de l'acte de cession par monsieur Lloyd Cahill et de la correction des lettres patentes;

5. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession par monsieur Lloyd Cahill, la demande de correction auprès du M.A.P.A.Q. et tout autre document requis par les autorités gouvernementales relativement à la correction desdites lettres patentes.

**RÉS. NO. 62-2015 : DEMANDE DE M. EDOUARD LELIÈVRE, CHEF OUVRIER OPÉRATEUR
– CONGÉ SANS SOLDE D'UNE DURÉE DE SIX (6) MOIS**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Edouard Lelièvre, chef ouvrier opérateur, à l'effet que lui soit accordé un congé sans solde pour une période de six (6) mois débutant le 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.08 de la convention collective liant la Ville de Percé à ses salariés, la durée du congé sans solde que l'Employeur peut accorder, suivant les modalités qu'il détermine, peut être d'une durée maximale de douze (12) mois consécutifs, sans accumuler d'ancienneté;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le directeur général suite à une analyse de cette demande en fonction du poste occupé par monsieur Lelièvre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder à monsieur Lelièvre le congé demandé.

RÉS. NO. 63-2015 : ACHAT DE HARNAIS ET D'UNE GRATTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser l'achat, auprès de l'entreprise Les Produits Métalliques A.T. inc., de harnais et d'une gratte au coût de 15 736 \$ plus taxes;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 476-2014 décrétant l'acquisition de véhicules, machinerie et équipements pour le département des travaux publics et un emprunt de 300 000 \$

**RÉS. NO. 64-2015 : RÉGULARISATION DU PASSAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SANITAIRE ET PLUVIAL DANS LE SECTEUR DE LA RUE SAINTE-ANNE ET DE LA
RUE DE L'ÉGLISE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1. **QUE** la Ville régularise le passage de ses conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur certaines propriétés privées situées en front de la rue Sainte-Anne et sur la rue de l'Église, en obtenant de madame Marcelle Boulé, de monsieur Denis Després et madame Ginette Moreau, de monsieur Raymond Méthot, de madame Ninon Rail, de madame Claudette Méthot et de monsieur Mario Méthot, une cession de leurs droits, titres et intérêts dans les installations actuelles d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial et infrastructures installées sur les propriétés de ces personnes, et une servitude de type standard permettant le maintien en place des installations existantes, leur entretien et, au besoin, leur remplacement, et dont les assiettes font l'objet d'une description technique dressée par Jean-Louis Leblanc, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 2014, minute 2760;
2. **QUE** les cessions et servitudes soient obtenues à titre gratuit;
3. **QU'**une demande de fiche pour le réseau d'aqueduc soit faite auprès de l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, pour le Canton de Percé, le Canton de Malbaie et le Cadastre du Québec;
4. **QUE** le maire et la greffière soient autorisés à passer l'acte de cessions et servitudes aux conditions usuelles et à le signer.

**RÉS. NO. 65-2015 : RÉGULARISATION DU PASSAGE DES CONDUITES
D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE LOT 432-4-8-2**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

1. Que la Ville régularise le passage de ses conduites d'égout sanitaire sur la propriété située au 167, route 132 Ouest, au centre-ville de Percé, anciennement connue comme le « Bell House », en obtenant du propriétaire, « 9030271 CANADA INC. », une cession de ses droits, titres et intérêts dans les installations actuelles d'égout sanitaire et infrastructures installées sur ladite propriété, et une servitude de type standard permettant le maintien en place des installations existantes, leur entretien, et au besoin leur remplacement, et dont l'assiette fait l'objet d'un certificat de piquetage dressé par Pierrot JONCAS, arpenteur-géomètre, le 7 septembre 1988, minute 1249;
2. Que la cession et la servitude soient obtenues à titre gratuit;
3. Que l'acte soit rédigé en anglais;
4. Que le maire et la greffière soient autorisés à passer l'acte de cession et servitudes aux conditions usuelles et à le signer.

RÉS. NO. 66-2015 : PROJET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR VAL D'ESPOIR) »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation du projet « Assainissement de eaux usées (secteur Val d'Espoir) »;

CONSIDÉRANT QUE la date limite du programme est le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a récemment informé le Ministère qu'un délai supplémentaire pourrait être accordé, sous certaines conditions, afin de permettre aux municipalités concernées de réaliser leurs projets d'infrastructures tout en assurant l'accès à l'aide financière déjà confirmée;

CONSIDÉRANT QUE le projet précité n'a pu être réalisé à ce jour en raison de retard dans la définition de la méthode de traitement appropriée;

CONSIDÉRANT les récentes discussions qui ont eu lieu avec le Ministère à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est d'avis que les démarches devant mener à la réalisation des travaux suivant la solution avancée demanderaient une période de temps au-delà du 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'informer le Ministère que la Ville de Percé souhaiterait obtenir une prolongation du délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2017.

RÉS. NO. 67-2015 : ESCALE GASPÉSIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé contribue pour un montant de **25 000 \$** aux dépenses de fonctionnement d'*Escale Gaspésie* pour l'année 2015.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.622.00.499 Tourisme – Projets divers 25 000 \$

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 68-2015 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les négociations intervenues avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel qui s'est terminée le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour signer une entente d'une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

- **QUE** la Ville accepte de signer une entente d'un an, soit pour l'année 2015, suivant les modalités négociées;
- **QUE** la Ville s'engage à contribuer financièrement, pour un montant de 30 000 \$, à la réalisation de cette entente;
- **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 35, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**